



DEPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ASSOCIATION FONCIERE
D'AMENAGEMENT FONCIER
DE CLAYEURES

DELIBERATION DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE

N° : 02/2023
Séance du : 16/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à neuf heures, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du deux juin deux mille vingt-trois se sont réunis à la Mairie de Clayeures, sous la présidence de Monsieur Vincent COLLARD.

OBJET :

- 1 - Validation du procès-verbal de la réunion du 24/03/2023.
- 2 - Travaux connexes : validation de l'attribution des marchés aux entreprises de travaux publics.
- 3 - Modification du montant de l'emprunt suite à l'attribution du marché à l'entreprise de travaux publics.
- 4 - Validation des nouvelles propositions financières transmises par la Caisse d'Epargne.
- 5 - Validation du projet de redevance d'aménagement 2023 (base de calcul).
- 6 - Organisation de la consultation des propriétaires sur le projet de redevance d'aménagement.
- 7 - Présentation des nouvelles propositions financières de Groupama pour souscription d'un contrat d'assurance.
- 8 - Adhésion à l'association des maires de Meurthe-et-Moselle : logiciels COSOLUCE.
- 9 - Equipement informatique : abonnement à la plateforme SPL-X DEMAT auprès de l'Association des Maires 54.

1 - Validation du procès-verbal de la réunion du 24/03/2023

Le Président demande aux membres du Bureau de s'exprimer sur le procès-verbal de la réunion du Bureau du 24/03/2023 dont une copie a été adressée à chacun d'eux en annexe de la convocation du 02/06/2023.

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9 VOTE A L'UNANIMITE

2 - Travaux connexes : validation de l'attribution des marchés aux entreprises de travaux publics

Conformément à la convention de groupement des deux maîtres d'ouvrage du 17/09/2021, la Commission d'attribution des marchés s'est réunie les 14 avril, 31 mai, 7 juin et 9 juin 2023.

Par décision du 31/05/2023, la Commission a décidé d'attribuer le marché de travaux publics à l'entreprise SARLTHIRIET TP - 3 Chauffontaine – 54300 REHAINVILLER qui se place en première position devant KARCHER et COLAS pour une proposition de marché global (Commune et Association foncière) de 513 687,02 € HT.

♦ Le démarrage des travaux est prévu début novembre 2023.

♦ Délais de réalisation des travaux : 190 jours.

Après vérification définitive du chiffrage des travaux, le montant du marché à la charge de l'Association foncière s'élève à 202 896,12 € HT dont 7 000 € HT de travaux de broyage de pierre.

Après discussion, le Président demande aux membres du Bureau de valider l'attribution du marché à l'entreprise THIRIET retenue par la Commission des marchés.



Le Bureau :

- Décide de valider l'attribution du marché de travaux publics pour la réalisation des travaux connexes de voirie et d'hydraulique à l'entreprise SARL THIRIET TP - 3 Chaufontaine – 54300 REHAINVILLER pour un montant de 202 896,12 € HT.
- Confie au maître d'œuvre, Monsieur Gilles MULLER du cabinet JG LAMBERT - 33 Rue de Phalsbourg - 67260 SARRE-UNION, la responsabilité de la bonne exécution des travaux connexes par cette entreprise conformément au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 27/04/2022.
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires en vue de l'application de cette décision et à signer tous les documents correspondants.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9 VOTE A L'UNANIMITE

3 – Modification du montant de l'emprunt suite à l'attribution du marché à l'entreprise de travaux publics.

Le Président présente le bilan des paramètres financiers en vue de fixer le montant de l'emprunt à souscrire par l'association.

DESIGNATION	MONTANT € HT	TVA	TTC
TRAVAUX DE VOIRIE ET D'HYDRAULIQUE Entreprise THIRIET	202 896,12	40 579,22	243 475,34
MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE Cabinet LAMBERT	10 566,33	2 113,27	12 679,60
MARCHE DE PLANTATIONS (à venir)	25 000,00	5 000,00	30 000,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES	238 462,45	47 692,49	286 154,94

> MONTANT A LA CHARGE DE L'ASSOCIATION :

MONTANT TOTAL DES DEPENSES TTC	286 154,94
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES HT	97 687,00
MONTANT TOTAL A FINANCER PAR L'ASSOCIATION	188 467,94
arrondi à	189 000,00

> CALCUL DU MONTANT DE L'EMPRUNT :

MONTANT DE L'EMPRUNT A SOUSCRIRE	
MONTANT TOTAL A FINANCER PAR L'ASSOCIATION AU TITRE DES MARCHES DE TCAF	189 000,00
MONTANT TOTAL A FINANCER PAR L'ASSOCIATION POUR LE FONCTIONNEMENT	21 000,00
MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT	210 000,00

Suite aux divers échanges, le Président procède au vote.

Le Bureau :

- Décide de souscrire un emprunt d'un montant de 210 000 € pour financer les travaux connexes à sa charge.
- L'inscription budgétaire s'effectuera en section Investissement au budget primitif 2023 :
En recettes Chapitre 16 -Article 1641 Emprunt

CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 POUR : 8 VOTE A LA MAJORITE

4 – Validation des propositions de financement transmises par la Caisse d'Epargne

Le Président donne lecture de la dernière proposition de la Caisse d'Epargne datée du 13 juin 2023 (valable jusqu'au 20 juin 2023) sur la base d'un emprunt de 210 000 €. Les tableaux d'amortissement sur 15 et 20 ans fixent les dates d'échéance de recouvrement du montant des annuités d'emprunt.

Taux Fixe	Durée	Taux	Fréquence	Montant de l'échéance
	15 ans	5 %	Annuelle	20 231,88 €
	20 ans	5,17 %	Annuelle	17 094,69 €

Les frais de dossier de 210 € sont payables uniquement la 1ère année, dès signature du contrat sous 1 mois.

Le Président demande aux membres du Bureau de se prononcer sur ces propositions financières établies sur 15 et 20 ans et de déterminer leur choix par vote.

Le Bureau :

- Décide de souscrire un emprunt de 210 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE et de retenir sa proposition financière établie le 13 juin 2023 au taux fixe de 5,17 % sur 20 ans pour un montant d'échéance de 17 094,69 €.
- Valide les frais de dossier à 210 €.
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires en vue de l'application de cette décision et à signer tous les documents correspondants.

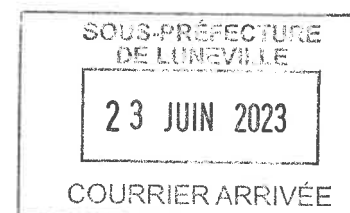
CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9 VOTE A L'UNANIMITE

5 – Validation du projet de redevance 2023

Le Président explique qu'une projection du calcul de base de la redevance d'aménagement selon les propositions transmises par la Caisse d'Epargne a été réalisée.

Le montant de l'annuité est compensé par la participation annuelle des propriétaires sous forme d'une redevance d'aménagement foncier selon le calcul suivant : Montant de remboursement annuel de l'emprunt € HT/superficie du périmètre aménagé à l'hectare.

SIMULATION DU PRIX DE BASE SELON LE MONTANT DE L'ECHEANCE ANNUELLE	
Taux annuel fixe	5,17%
Durée en années	20
Montant de l'annuité	17 094,69 €
Superficie du périmètre aménagé : 713 ha 64 a 03 ca arrondie à 714 ha ou 7 136 403 m ²	714
MONTANT DE BASE DE LA REDEVANCE A L'HECTARE (HT)	23,94 €
MONTANT DE BASE DE LA REDEVANCE AU M² (HT)	0,00240 €



Le Président demande au Bureau d'échanger sur cette base calcul et sur le montant à retenir pour mettre en œuvre la recette auprès de chaque propriétaire.

Après discussion, les membres conviennent d'un montant de base de 25 € HT/Hectare (0,0025€ HT/m²) à appliquer sur la superficie de chaque parcelle incluse dans le périmètre d'aménagement.

Par ailleurs, en raison du minimum de recouvrement de 15 € par la Trésorerie de Lunéville, le Bureau envisage une perception de la redevance en une seule fois auprès des propriétaires qui possèdent des parcelles de faible superficie.

Les différentes simulations sur le minimum de surface à cibler font apparaître que le seuil concerne toutes les parcelles dont la superficie est inférieure à 5 000 m².

C'est pourquoi, le Bureau valide le principe d'un recouvrement unique sur 20 ans pour toutes les parcelles dont la surface se situe en-dessous de 5 000 m². Tout propriétaire concerné sera redevable d'une unique cotisation la première année d'émission de cette taxe d'aménagement.

Le Président demande aux membres de voter sur cette base de calcul de la redevance future.

Le Bureau :

- Décide de fixer le montant de base de la redevance à 25 € HT/Hectare (0,0025€ HT/m²) qui sera appliqué à la surface de chaque parcelle incluse dans le périmètre d'aménagement, tout propriétaire étant redevable de la taxe d'aménagement.
- Emet un avis favorable pour recouvrer en une seule fois, sur la durée de l'emprunt, les redevances correspondant aux parcelles de faible superficie, soit inférieure à 5 000 m².
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires en vue de la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents correspondants.
- L'inscription budgétaire s'effectuera en section Fonctionnement au budget primitif 2023 :
En recettes Chapitre 70685 -Article 1641 – Autres redevances et recettes

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9 VOTE A L'UNANIMITE

6 – Organisation de la consultation des propriétaires sur le projet de redevance d'aménagement

Conformément à l'article 51 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, une consultation des propriétaires portant sur ce projet de répartition des dépenses de financement des travaux connexes doit être organisée.

En voici les modalités :

- ◆ **Dates : Du Lundi 3 juillet 2023 au Mardi 18 juillet 2023 inclus (durée de 16 jours).**
- ◆ **Mesures de publicité et d'information**
 - Par voie d'affichage dans les communes de CLAYEURES avec extension sur les communes de BORVILLE, EINVAUX, FROVILLE et ROZELIEURES..
 - Un courrier de notification individuelle avec accusé de réception sera envoyé à chaque propriétaire possédant des parcelles incluses dans le périmètre aménagé.
- ◆ **Pièces du dossier de consultation**
 - 1 – Mémoire explicatif de la base de calcul de la redevance
 - 2 – Liste des propriétaires mentionnant la surface par compte de propriété
 - 3 – Projet de redevance par propriétaire (simulation Excel validée par le Bureau du 16/06/2023)
 - 4 – Registre des observations
- ◆ **Consultation du dossier**
 - Les documents seront déposés en mairie de CLAYEURES et mis à la disposition des propriétaires aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.
 - Une version dématérialisée du dossier sera consultable sur le site internet du département de Meurthe-et-Moselle en suivant les indications : Site internet : <http://meurthe-et-moselle.fr>
 - Onglet : LES ACTIONS → Rubrique : TRANSITION ECOLOGIQUE
 - Thématique : AMENAGEMENT FONCIER → Commune : CLAYEURES
- ◆ **Formulation des observations**
 - Sur le registre dédié déposé en mairie de CLAYEURES.
 - Elles pourront être transmises par :
 - messagerie à l'adresse suivante : associationfoncieredeclayeures@departement54.fr
 - par écrit en adressant un courrier à :
Monsieur le Président de l'Association Foncière de CLAYEURES
29 Grande Rue – 54290 CLAYEURES

♦ Suite de la procédure :

Au terme de cette enquête, le Bureau examinera les réclamations exprimées lors d'une séance plénière et arrêtera ensuite les bases définitives de répartition des dépenses lors du vote du nouveau budget 2023.

Le Bureau :

- Valide l'organisation de la consultation des propriétaires sur le projet de répartition des dépenses de financement des travaux connexes conformément à l'article 51 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.
- Fixe les dates de consultation du Lundi 3 juillet 2023 au Mardi 18 juillet 2023 inclus (durée de 16 jours).
- Confie au Président la mise en œuvre administrative de cette consultation.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9 VOTE A L'UNANIMITE

7 – Présentation des propositions financières de Groupama pour souscription d'un contrat d'assurance.

Groupama a été sollicité suite à la réunion du Bureau du 24/03/2023 afin d'obtenir un nouveau devis regroupant les garanties suivantes :

- Assurance des responsabilités
- Défense des droits et intérêts
- Protection du patrimoine

L'offre du 12/06/2023 propose 2 contrats dont la différence s'opère sur le montant de la protection juridique :

♦ Premier contrat :

La cotisation annuelle est de 161,67 € HT soit 185 € TTC
dont 44,32 € HT au titre des garanties de protection juridique.

♦ Deuxième contrat :

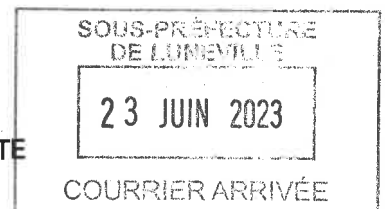
La cotisation annuelle est de 335,37 € HT soit 382,49 € TTC
dont 232,68 € HT au titre des garanties de protection juridique

Le Président porte ces données financières à l'appréciation des membres du Bureau et leur demande de choisir le contrat le plus adapté par vote. Au vu des discussions, le Bureau opte pour une protection juridique accrue notamment en matière de défense des droits et intérêts représentant 232,68 € HT.

Le Bureau :

- Décide de retenir la proposition financière de GROUPAMA pour un montant de cotisation annuelle de 382,49 € TTC.
- Autorise le Président à finaliser la procédure administrative relative à la souscription du contrat d'assurances correspondant et à signer tous les documents liés à celle-ci.
- L'inscription budgétaire s'effectuera en section Fonctionnement :
En dépenses - Chapitre 11 – Article 6161.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9 VOTE A L'UNANIMITE



8 – Devis d'adhésion à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle : logiciels COSOLUCE.

L'ADM 54 a été contactée pour que soient installés les logiciels de la gamme COSOLUCE afin de permettre à l'association de fonctionner administrativement et financièrement. Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à environ à 1 000 € TTC pour l'équipement de l'ensemble des outils informatiques nécessaires.

L'installation sera effectuée après achat de l'ordinateur portable dont le montant de 1 200 € TTC a été validé lors de la dernière réunion du Bureau du 24/03/2023.

Afin de financer l'achat de l'ordinateur portable et l'adhésion à l'Association des Maires pour l'équipement informatique, la convention d'avance de trésorerie de 5 000 € signée entre la Commune de CLAYEURES et l'Association foncière le 29/04/2022 sera activée puisque l'association ne dispose d'aucune ressource financière actuellement. Le remboursement de cette avance s'effectuera selon les modalités prévues dans cette convention.

Le Bureau :

- Valide l'adhésion auprès de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle afin que soient installés les modules informatiques de gestion administrative et comptable de l'association. Cette adhésion s'élève à 1 00 € TTC par an.
- L'inscription budgétaire s'effectuera en section Fonctionnement du budget 2023 :
En dépenses Chapitre 011 – Article 6281
- Autorise le Président à effectuer la procédure administrative destinée à adhérer à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle et à signer les documents correspondants.
- Demande à la commune de CLAYEURES l'avance de trésorerie de 5 000 € TTC prévue dans la convention du 29/04/2022 afin de procéder aux acquisitions informatiques nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9 VOTE A L'UNANIMITE

9 - Equipement informatique : abonnement à la plateforme SPL-X DEMAT auprès de l'Association des Maires 54.

Afin de répondre aux exigences actuelles de transmission par voie électronique de tous les actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité, le Président propose aux membres du Bureau de souscrire un abonnement estimé à 30 € par an auprès de l'Association des maires 54 afin que soit installée la plateforme SPL X-DEMAT permettant de générer l'ensemble des flux dématérialisés vers la Préfecture, la Trésorerie, l'accès à la mise en ligne des marchés publics et le module correspondant à la signature électronique du Président. Le montant de l'abonnement annuel est estimé à 30 € par an.

Le Bureau :

- Valide l'abonnement de 30 € par an auprès de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle afin de disposer de la plateforme informatique SPL-X DEMAT contenant le modules de génération des flux dématérialisés de tous les actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité vers la Préfecture, le module de transmission des actes financiers vers la Trésorerie, le module de mise en ligne des marchés publics et le parapheur électronique.
- L'inscription budgétaire s'effectuera en section Fonctionnement du budget 2023 :
En dépenses Chapitre 011 – Article 6281
- Autorise le Président à signer les documents correspondants à cette adhésion.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9 VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les 16/06/2022

Délibéré par le Bureau,

Au registre sont portées les signatures
Pour copie conforme

Le Président de l'Association Foncière,

Nombre de membres en exercice	10
Présents	9
Procuration	0
Nombre de votants	9
Suffrages exprimés	9

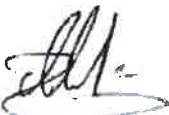


Vincent COLLARD

Caractère exécutoire du présent acte :

*Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte.*

*Transmission au Représentant de l'Etat
Le 21/06/2023*



Signature du Président